

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 FEVRIER 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 EDECEMBRE 2024

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Marion MAERTEN, Catherine COUDER, Gilberte CARAYON, Marie-Hélène MATTIA, Catherine FLANQUART

Messieurs Sébastien FREY, Bernard Georges ANTAL, François AMOROS, José GARCIA

Etait excusés : Marion AUGÉ-CAUMON, Ghislain TOURREAU, Robert CRABA,

Etait absent :

Mandants

Michel DREMONT

Christiane MOTHES

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Mandataires

José GARCIA

Bernard Georges ANTAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 10/12/2024 ne fait l'objet d'aucune remarque.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2024-I-51	Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Société Sud Est Traiteur	Société Sud Est Traiteur	A titre onéreux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D24-39 à 44 (Commission du 09/12/2024) représentant 6 secours pour un montant total de 1 075 € (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance, 1 aide à la santé et 2 aides à l'énergie).

Décisions N° D24-45 (Commission du 13/12/2024) représentant 1 secours pour un montant total de 200 € (ayant servi à financer aide à la subsistance).

Décisions N° D24-46 (Commission du 26/12/2024) représentant 1 secours pour un montant total de 200 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D24-47 (Commission du 31/12/2024) représentant 1 secours pour un montant total de 80.30 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D25-01 à 06 (Commission du 13/01/2025) représentant 6 secours pour un montant total de 1 370 € (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance, 1 aide au logement, 1 aide à la santé et 1 aide à l'énergie).

Décisions N° D25-07 (Commission du 17/01/2025) représentant 1 secours pour un montant total de 200 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D25-08 à 09 (Commission du 21/01/2025) représentant 2 secours pour un montant total de 586.63 € (ayant servi à financer 1 aide au logement et 1 aide à la santé).

Décisions N° D25-10 (Commission du 29/01/2025) représentant 1 secours pour un montant total de 800 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F24-37 à 44 (commission FAJ du 13/12/2024) représentant 8 aides pour un montant total de 2 940.13 € (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance, 1 aide à la formation et 3 aides au logement).

Décisions N°F24-45 (commission FAJ du 24/12/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 70 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F25-01 à 03 (commission FAJ du 17/01/2025) représentant 3 aides pour un montant total de 750 € (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance).

Décisions N°F25-04 (commission FAJ du 22/01/2025) représentant 1 aide pour un montant total de 150 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 18 juillet 2024 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

Question n° 2 - Objet : Attribution d'une subvention au COS

Le Comité d'Œuvres Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2024.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2024 est de 4 537 293 €, par conséquent le montant de la subvention 2025 est de 36 298.35 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention de 36 298.35 euros pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER**

Question n°3 - Objet : Attribution d'une subvention au COS pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel

Le Comité d'Œuvres Sociales de la ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants, à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 euros par enfant né entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2025.

Sont concernés 47 enfants pour l'année 2025 ce qui représente une subvention d'un montant de 1 692 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2025 pour un montant de 1 692 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER**

Question n° 4 - Objet : Participation à un marché du groupement de commandes ouvert et permanent relatif aux missions de vérification et de maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie, des systèmes électriques et des systèmes d'alarmes intrusions

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.21136 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et permanent ;

Le CCAS d'Agde pour répondre à ses obligations réglementaires et légales doit veiller à la mise en œuvre de différentes vérifications au sein même de ses bâtiments et locaux.

Ces dernières relèvent des domaines suivants :

- Missions de vérification et de maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie
- Missions de vérifications périodiques électriques
- Missions de vérification et de maintenance des systèmes d'alarmes intrusions

Le coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent auquel le CCAS d'Agde adhère, a décidé de programmer une consultation concernant les familles d'achats précitées.

Considérant l'intérêt économique et technique pour le CCAS d'Agde de participer à cette consultation, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de participer aux consultations relatives aux prestations de missions de vérification et maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie, missions de vérifications périodiques électriques et mission de vérification et de maintenance des systèmes d'alarmes intrusions, qui seront lancées par la commune d'Agde, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PARTICIPER

D'AUTORISER

Question n° 5 - Objet : Attribution des marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ouvert et permanent et relatifs aux missions de vérification et de maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie, des systèmes électriques et des systèmes d'alarmes intrusions

Afin de répondre aux besoins de ces différents membres, le coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent de la Ville d'Agde a procédé à différentes consultations concernant 3 familles d'achats. Les formalités nécessaires ayant été accomplies par le coordonnateur du Groupement de Commandes ouvert et permanent, les prestataires suivants ont été retenus :

- Société SME Montpellier pour la mission de vérification et de maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie pour un seuil maximum de 22 400 € HT
- Bureau VERITAS EXPLOITATION Montpellier pour la mission de vérification périodique électrique pour un seuil maximum de 39 800 € HT
- M.C. TECH Mireval pour la fourniture et la maintenance curative des systèmes d'alarme intrusion, vidéoprotection et contrôle d'accès pour un seuil maximum de 40 000 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte des différents accords-cadres relatifs aux différentes missions de vérification et maintenance citées ci-dessus et conclus dans le cadre du Groupement de Commandes ouvert et permanent de la Ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 6 - Objet : Attribution d'un marché passé dans le cadre du groupement de commandes ouvert et permanent et relatif aux Fournitures Administratives

Afin de satisfaire les besoins de ses membres en fournitures administratives, le coordonnateur du Groupement de Commande ouvert et permanent la Ville d'Agde a lancé un marché public sous la forme d'un accord cadre à bon de commande.

Au terme de la procédure de consultation, les 3 lots dudit marché ont été notifiés et attribués aux prestataires

suivants :

- Lot n° 1 Fournitures de bureau : LYRECO France – Marly 59770
- Lot n° 2 Papier : LACOSTE – Le Thor 84250
- Lot n° 3 Enveloppes imprimées : LUQUET ET DURANTON – Annonay 07100

Toutes les formalités de la présente consultation ayant été accomplies, la date d'effet de chaque lot est fixée pour le CCAS d'Agde au 01/07/2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte des différents accords-cadres relatifs aux fournitures administratives et conclus dans le cadre du Groupement de Commandes ouvert et permanent de la Ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 7 - Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement

Références :

- décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- délibération n° 05-12 du 26 janvier 2012 relative au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement aux assistantes maternelles.

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel. Pour information, le montant annuel actuel est de 210 euros.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonction des périodes de l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il convient d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

FONCTIONS	SERVICES
Assistants maternelles	Direction de l'Enfance
Régisseur Unique	Finances

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public à son montant maximum dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2025 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'ADOPTER
D'AUTORISER**

Question n° 8 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 13 février 2025 en créant le poste suivant :

Filière Animation :

Cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'animation

1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 FEVRIER 2025

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 13 02 2025	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 13 02 2025
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	4	TC	3
			01-Attaché	3	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	1
	C	Adjointes administratives territoriales	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	11	TC	11
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	6	TC	3
			03 - Adjoint Administratif	4	TC	3
				1	28/35	1
				1	20/35	1
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
			01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4
	C	Adjointes territoriales d'animation	02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	2	TC	2
			03 - Adjoint d'Animation	5	TC	3
				6	17,50/35	0
08 - Médico-sociale		Puéricultrices territoriales	01 - Puéricultrice HC	1	TC	1
			02 - Puéricultrice	1	TC	1
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	2
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3
				1	17,50/35	0
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	1	26,25/35	1
			02 - Assistant socio éducatif	8	TC	8
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
			02 - Educateur de jeunes enfants	4	TC	4
	C	Auxiliaires de puériculture	02 - Educateur de jeunes enfants	3		3
			01 - Auxiliaires de puer CI Sup	15	TC	13
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	11	TC	11
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Auxiliaires de puer CI Norm	1	17,5/35	0
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	0
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	1	TC	1
			01 - Agent de maîtrise principal	8	TC	8
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	02 - Agent de maîtrise	4	TC	4
			01 - Adjoint technique principal 1 CI	5	TC	4
			02 - Adjoint technique principal 2 CI	14	TC	13
			03 - Adjoint technique	35	TC	32
				2	17,50/35	1
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	5	TC	4
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	6
Total général				191		161

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

Question n° 9 - Objet : Règlement des astreintes des agents du CCAS d'Agde

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2022 ;

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les modalités pratiques d'organisation des astreintes sont détaillées dans le règlement joint en annexe.

A titre d'information, les filières, cadres d'emplois et les emplois concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous, lui-même repris dans le règlement :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOIS
Administrative	Attachés Territoriaux Rédacteurs Territoriaux Adjoint administratifs Territoriaux	Directeur Chef de service Responsable d'établissement d'accueil des JE (chef de service) Animateur de relais assistantes maternelles Psychologue Responsable d'accueil JE (responsable d'unité)
		Responsable de structure d'accueil de loisirs Responsable d'équipe Travailleur social Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable
Animation	Animateurs Territoriaux Adjoint Territoriaux d'animation	

		Infirmier
Médico-Sociale	Puéricultrices Territoriales Infirmières Territoriales en soins généraux Psychologue Territoriaux Assistants Sociaux éducatifs Educateurs Territoriaux de jeunes enfants Auxiliaires de puériculture	Agent d'intervention sociale et familiale Chargé de support et service DSI Responsable d'office Auxiliaire de puériculture Assistant de direction Assistant de gestion administrative Aide auxiliaire de puériculture Chargé d'accueil social - chargé d'accueil et instructeur animateur éducatif accompagnement périscolaire
		animateur enfance jeunesse Aide à domicile Agent de restauration Chauffeur Assistante maternelle Chargé d'accueil Agent d'interventions techniques polyvalent Chargé de propreté des locaux
Technique	Techniciens Territoriaux Agents de maîtrise Territoriaux Adjoint techniques Territoriaux	

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées dans le règlement joint en annexe et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération qui annule et remplace toute autre délibération relative au même objet et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'INSTITUER
QUE
D'AUTORISER

ACTION SOCIALE

Question n° 10 - Objet : Convention Actions territorialisées dans le cadre du FSL

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Département développe et met en œuvre des actions d'accompagnement au service des publics prioritaires.

Au travers du Fonds Social au Logement, levier de lutte contre les exclusions et outil du PDALHPD, le Conseil Départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux organismes œuvrant dans ce domaine.

Le CCAS d'Agde s'est donc engagé à mener une action d'insertion par le logement dont les objectifs sont les suivants :

- Animer un atelier de recherche logement,
- Mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de la recherche, l'installation et le maintien,
- Gérer 13 appartements relais,

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de 108 720 €. Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 11 - Objet : Convention financière relative à l'intervention de l'association Amicale du Nid

Le CCAS de la ville d'Agde souhaite bénéficier, pour son public « Femmes victimes de violences » hébergé au sein de son dispositif d'appartement relais, de l'accompagnement spécifique de l'association Amicale du Nid.

Il sollicite pour l'année 2025, du 01/01/2025 au 31/12/2025 l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre d'un partenariat proposant une prestation à réaliser au sein de son dispositif « Appartements relais » dont il a la gestion dans la ville d'Agde (cela concernera 10 des 13 logements en gestion) :

- Accompagnement, écoute spécifique en lien avec les conséquences des violences subies ;
- Accompagnement concerté en lien avec les professionnelles du CCAS.

A partir de l'expertise des professionnelles en matière d'analyse systémique des violences faites aux femmes, l'objectif du partenariat est de proposer un soutien spécifique et adapté, destiné aux femmes victimes de violences, notamment conjugales, hébergées dans les dix appartements relais ciblés.

De plus le CCAS, en sa qualité d'organisme gestionnaire, est soutenu financièrement par l'État, au travers d'une Allocation Logement Temporaire, allouée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette contribution s'élèvera au titre de l'exercice 2025 à 73 000 € pour les 10 appartements priorités FVV et 18361.92€ pour les trois autres, calculée en fonction de la capacité d'accueil et la priorisation des publics accueillis « Femmes Victimes de Violences ».

Seront reversés à l'association Amicale du Nid 45 000€ de ce montant.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière sous réserve de l'approbation de la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 12 - Objet : Participation 2025 au Fonds Social pour le Logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été institué, auquel la Ville d'Agde a adhéré en date du 30 juillet 1993.

Depuis, la population agathoise sollicite de manière conséquente ce dispositif, avec la contribution financière de la Ville.

Ce fonds demeure l'unique alternative aux ménages en difficulté de pouvoir intégrer ou se maintenir dans un logement, sachant qu'une grande partie des bénéficiaires n'est pas en mesure soit d'autofinancer son projet soit de mobiliser d'autres sources de financement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de la dimension sociale de ce dispositif, il apparaît nécessaire de maintenir la participation financière de la Ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de **7 650 €** à la Caisse d'Allocations Familiales, en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 13 - Objet : Renouvellement contribution Association Culture et Sport Solidaires 34

L'association Culture et Sport Solidaires 34 a pour objectif de collecter des billets pour des manifestations culturelles et sportives sur tout le département de l'Hérault et de les redistribuer, via les structures relais, aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources, est une structure relais de ladite association. A ce titre, il peut disposer de places relatives à ces manifestations.

Aussi, en vue de poursuivre ce partenariat, l'association Culture et Sport Solidaires 34, invite les structures relais à s'acquitter d'une cotisation dite de contribution volontaire au droit d'accès, à hauteur de 50 €, au titre de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une cotisation à l'association Culture et Sport Solidaires 34 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

AGE D'OR

Question n° 14 - Objet : Repas Fête du Printemps

Pour fêter l'arrivée du printemps, le Service de l'Age d'Or organise un repas spécial dans chaque foyer restaurant, le mercredi 16 Avril 2025 à partir de 12 heures.

Prix : 15,00 € par personne.

Les Inscriptions seront prises à partir du 10 mars 2025.

Le traiteur retenu est la société Sud Est Traiteur, titulaire de la Concession de Service Public de Restauration Collective dont bénéficie le CCAS d'Agde.

La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches ou sous le format numérique.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation et la tenue de ce repas spécial «Fête du Printemps» et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

FINANCES

Question n°15 - Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2025

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	25% autorisés en 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	1 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	271 156,24 €	67 789,06 €
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 942,00 €	1 985,50 €

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'AUTORISER
ENGAGER
LIQUIDER
MANDATER**

Question n°16 - Objet : Rapport en vue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), Le ROB doit être présenté au Conseil d'Administration, avant l'examen du budget.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le budget primitif 2025 du CCAS d'Agde.

I – STRATEGIE FINANCIERE ET OBJECTIFS POUR 2025 :

Les orientations budgétaires 2025 du CCAS d'Agde reflètent les défis majeurs auxquels font face les collectivités territoriales dans un contexte économique et social plus tendu.

En effet, Le budget de fonctionnement subit une inflation qui impacte les coûts énergétiques et les matières premières. Il est également impacté par une hausse des charges de personnel due au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.).

Ainsi, il est nécessaire de continuer à appliquer la politique de contrôle des dépenses de fonctionnement sans affecter la qualité de service rendu. Cela découle d'une gestion rigoureuse et d'un suivi des dépenses des services et du personnel, tout en ajustant les services offerts en fonction des technologies existantes et de l'évolution de la population et de ses besoins.

La stratégie financière de l'établissement accompagne la mise en œuvre par le CCAS des objectifs d'établissement souhaités par les Elus. L'objectif principal confié au C.C.A.S. de la Ville d'Agde, consiste à encourager la pratique d'une solidarité responsable et active.

Les plus de 60 ans représentent plus de 40 % de la population outre le développement de nos modes d'intervention auprès des populations, nous assistons au renforcement des activités traditionnelles en direction des séniors (animations, repas de la ville, fête de Noël...).

Dans le même temps, un accroissement des naissances et l'arrivée de jeunes couples sur la commune poussent à l'adaptation de nos capacités d'accueil du jeune enfant. La forte attractivité du territoire explique cette évolution démographique.

Le CCAS d'Agde maintient son engagement dans une politique volontariste en faveur des publics concernés enfance et famille, Age d'or et action sociale, tout en veillant à sa soutenabilité financière.

L'établissement poursuit sa démarche d'amélioration continue des prestations et de simplification des démarches administratives, notamment via la modernisation de ses outils de communication.

Au titre de l'année 2025, deux objectifs sont maintenus :

- **Optimiser le service rendu et améliorer l'accueil du public**
 - Continuer à moderniser la fonction finances dans la continuité de la mise en place de la M57 avec la mise en œuvre du Compte Financier Unique qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.
 - Optimiser les ressources financières et humaines disponibles, avec le développement de projets, permettant la mise en place progressive d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (G.P.E.C.) afin d'assurer la pérennité du service à la population.
 - Renforcer la transversalité de notre fonctionnement, en poursuivant l'adaptation de notre accueil aux besoins du public.
- **Développer et adapter les prestations pour l'ensemble de nos usagers**
 - Poursuivre l'évolution de l'Espace Génération Retraite et de nos foyers, en proposant aux seniors un accompagnement, adapté aux nouvelles contraintes (environnementales, technologiques et partenariales).
 - Développer et encourager de nouvelles actions de prévention autour des ruptures d'accompagnement et des pathologies chroniques en consolidant nos partenariats déjà existants et en en créant de nouveaux.
 - En partenariat avec la ville poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap (aménagement, formations, partenariat avec les acteurs du secteur ...).
 - Poursuivre les actions innovantes et de développement au service des agathois, notamment au travers de partenariats privés et institutionnels.

II – PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025

1) FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Pour le budget 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en légère baisse de 0,19 % avec :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en baisse de 7 % grâce à des économies de gestion (divers contrats et remboursements de frais) ; par ailleurs, les coûts liés à l'énergie restent constants.
- Les charges de personnel (chapitre 012) seront en hausse de 1,4 % par rapport au B.P. 2024, prenant en compte l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.).
- En ce qui concerne les autres chapitres de dépenses, des économies seront réalisées sur les charges de gestion courante et les dotations aux provisions.

Recettes :

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles, on peut mettre en évidence les éléments suivants :

- Les recettes sur les produits de services (régies) seront en hausse de 4,8 % par rapport au B.P. 2024.
- Les dotations et participations encaissées par le CCAS (chapitre 74) sont prévues en hausse de 5,9 %.
- La PSU (prestation service unique) évoluera de 10 % et les autres participations des partenaires, notamment du Conseil Départemental, sur des actions menées par le CCAS, évolueront de 7 % (conventions réactualisées des RU, ALT et FSL Logements temporaires).
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont prévus en augmentation de 6,3 % par rapport au B.P. 2024 ; évolution essentiellement liée à la mise à disposition de locaux au bénéfice de deux nouvelles associations.

Pour l'année 2025, la subvention d'équilibre de la Ville s'élèvera, comme en 2024, à 4 374 000 €.

2) INVESTISSEMENT

Le budget 2025 sera axé sur l'achat, les travaux et les aménagements pour développer les places d'accueil

en E.A.J.E. ce besoin étant lié à l'évolution démographique de notre territoire. L'équipement des foyers restaurants et de L'Espace Génération Retraite ainsi que la poursuite du renouvellement de notre parc informatique seront également effectués.

Le financement de ces dépenses sera principalement assuré par le report du résultat 2024, le FCTVA et les amortissements.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

Question n° 17 - Objet : Attribution d'un marché passé dans le cadre du groupement de commandes ouvert et permanent et relatif l'Acquisition, la Réparation, et la Maintenance des systèmes de reprographie et d'impression

Afin de satisfaire les besoins de ses membres pour l'Acquisition, la Réparation, et la Maintenance des systèmes de reprographie et d'impression, le coordonnateur du Groupement de Commande ouvert et permanent la Ville d'Agde a lancé un marché public sous la forme d'un accord.

Au terme de la procédure de consultation, le prestataire suivant a été retenu :

- FAC SIMILE GRAND SUD – CANON

Toutes les formalités de la présente consultation ayant été accomplies, la date d'effet du présent marché est fixé au 16/02/2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte de l'accord cadre relatif à l'Acquisition, la Réparation, et la Maintenance des systèmes de reprographie et d'impression et conclus dans le cadre du Groupement de Commandes ouvert et permanent de la Ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

**Sébastien FREY
Président du CCAS**



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h30